



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Service régional de l'économie et
du développement durable du
territoire – Pôle forêt

**PLAN PLURIANNUEL REGIONAL
de DEVELOPPEMENT FORESTIER
(PPRDF)**

Période 2011-2015

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1- Les documents cadre de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les statuts de protection qui concernent la forêt et les surfaces incendiées	6
1.1- Les orientations régionales forestières (ORF).....	6
1.2- Les DRA / SRA et le SRGS	6
1.3- Surfaces forestières protégées réglementairement	7
Surface forestière incluse dans la zone de cœur d'un parc national (ha) : 18 570.....	7
Surface forestière incluse dans une réserve naturelle régionale (ha) : 150.....	7
Surface forestière faisant l'objet d'un arrêté de biotope (ha) : 14 880.....	8
Surface forestière incluse dans un site classé (ha) : environ 51 000	8
Surface forestière incluse dans une réserve biologique ONF (réserve biologique dirigée – RBD ou intégrale – RBI) : 9 175 ha	8
Surface forestière protégée (synthèse en ha) : 90 000 environ	8
1.4- Surfaces forestières concernées par le réseau de sites Natura 2000.....	9
1.5- Surfaces incendiées en PACA depuis 30 ans	10
2- Le bilan des actions de mobilisation des bois.....	10
2.1- Evolution de la mobilisation de la ressource forestière.....	10
2.2- Evolution de la certification « gestion durable » des forêts	16
2.3- Bilan de l'animation forestière locale	17
a- Les chartes forestières de territoire	17
b- Les plans de développement de massif.....	18
c- Les plans d'approvisionnement territorial	19
d- Les schémas de desserte forestière	20
e- Les autres démarches d'animation forestière.....	20
2.4- Bilan de l'investissement forestier	21
a- Création de dessertes forestières.....	21
b- Les travaux sylvicoles.....	21
c- Les garanties de gestion durable	22
3- Les objectifs à atteindre au terme du PPRDF	23
4- La méthodologie d'élaboration du PPRDF.....	23
4.1- Le comité d'élaboration	23
4.2- Les critères de définition puis de « classement » des massifs prioritaires	23
a- Définition des massifs.....	23
b- Critères de « classement »	25
c- Portée du « classement ».....	26
5- Les actions retenues sur les massifs insuffisamment exploités	26
5.1- Les deux freins majeurs à la mobilisation des bois.....	26
5.2- Objectif de récolte de bois supplémentaire	26
5.3- Les fiches de caractérisation et d'actions par massif	26
5.4- Animation.....	27
5.5- Hors animation	27
6- Modalités de mise en œuvre et de suivi du plan	28
ANNEXES	29

INTRODUCTION

Afin d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a instauré dans chaque région **un plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)**.

Ce plan identifie à l'échelle régionale les massifs forestiers qui justifient, en raison de leur **insuffisante exploitation**, des actions prioritaires pour la mobilisation du bois. Il analyse les raisons pour lesquelles l'exploitation est insuffisante et définit les actions à mettre en œuvre à court terme pour y remédier. Les actions de ce plan concernent notamment l'animation pour une mobilisation supplémentaire à court terme (à savoir sur la période 2012-2016).

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la forêt couvre **48% du territoire régional** (contre 29% en France) soit **1 517 000 ha** (51% de feuillus, 49% de résineux) et représente 9% de la surface forestière nationale.

Les **forêts publiques** représentent **32%** de la forêt : elles appartiennent à l'État pour 11% (environ 160 000 ha) ou aux collectivités locales pour 21% (environ 320 000 ha). Ces forêts relèvent du régime forestier et sont gérées par l'Office national des forêts (ONF) selon des plans d'aménagement (96% des forêts en ont un).

Les **forêts privées** constituent **68%** de la superficie forestière régionale, soit un peu **plus d'un million d'hectares**. Les forêts de plus de 25 ha font l'objet d'un plan simple de gestion (PSG) agréé par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) : environ 800 plans sont actuellement agréés pour une superficie de 110 000 ha, soit 40% des surfaces des forêts privées potentiellement soumise à PSG.

La récolte en PACA représente moins de 2% de la récolte nationale. **La forêt est largement sous-exploitée**. En effet, l'exploitation forestière prélève **moins de 20% de l'accroissement annuel** (16% en 2009), soit environ **600 000 m³** (587 000 m³ en 2009), ceci notamment à cause de la **qualité moyenne des peuplements**, du **relief** et du **morcellement** de la propriété.

Si l'on considère les distances de débardage, les pentes et les diamètres des bois, **seulement 37% des forêts de production de PACA sont « faciles »** à exploiter (67% au niveau national), le reste étant d'exploitation « difficile ou très difficile ».

Les 600 000 m³ exploités annuellement se répartissent ainsi :

Environ **150 000 m³ de bois d'œuvre – b.o.** – (160 000 m³ en 2009).

Il s'agit principalement de conifères issus des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes : 37 % de sapin, 25 % de pin sylvestre et 23,5 % de mélèze.

Les grumes sont destinées principalement aux scieries des Hautes-Alpes et des Alpes-Maritimes ainsi qu'aux scieries italiennes (plus de 36 % des grumes sont en effet exportées).

Environ **300 000 m³ de bois d'industrie – b.i.** – (289 000 m³ en 2009), presque exclusivement bois de trituration à l'intention de la papeterie de Tarascon (Bouches-du-Rhône), *Fibre Excellence*.

Environ **150 000 m³ de bois énergie – b.é.** – (138 000 m³ en 2009).

Le bois bûche (surtout du taillis de chêne) représente 89% de ce bois énergie. Les plaquettes forestières destinées aux chaufferies représentent les 11% restants.

La demande régionale en plaquettes forestières émane jusqu'à présent de petites et moyennes chaufferies. Compte tenu de leur nombre croissant et des projets d'installations de capacités beaucoup plus importantes, notamment de cogénération, la **demande devrait croître**

considérablement. Deux projets de cogénération ont été retenus en PACA à l'automne 2011 au titre de l'appel à projets CRE 4. Le premier, d'une **puissance de 150 MW électrique** (le plus gros projet français), situé à Gardanne dans les Bouches-du-Rhône, devrait dès 2014 mobiliser plus de 800 000 tonnes de bois par an dont au moins 150 000 tonnes de plaquettes forestières et 300 000 t. de granulés de bois provenant du continent nord américain ; le second, produisant 22 MWé à Brignoles dans le Var devrait consommer lui aussi environ 150 000 tonnes de plaquettes sur un total de 175 000 t. de bois.

A titre de comparaison, en septembre 2011, 175 petites et moyennes chaudières étaient en activité en région PACA pour une consommation d'environ 40 000 tonnes par an de bois (puissance installée de 67 MW), dont la moitié de plaquettes (soit 20 000 tonnes).

La demande serait donc accrue d'au moins un facteur 15 ; une analyse est en cours par la cellule biomasse PACA (DRAAF-DREAL-ADEME) afin de limiter les risques de conflit d'usage.

La région peine à mobiliser sa ressource, malgré un soutien annuel à la filière par l'Etat, les collectivités et l'Europe estimé à 1,074 millions d'euros en **2008-2009**.

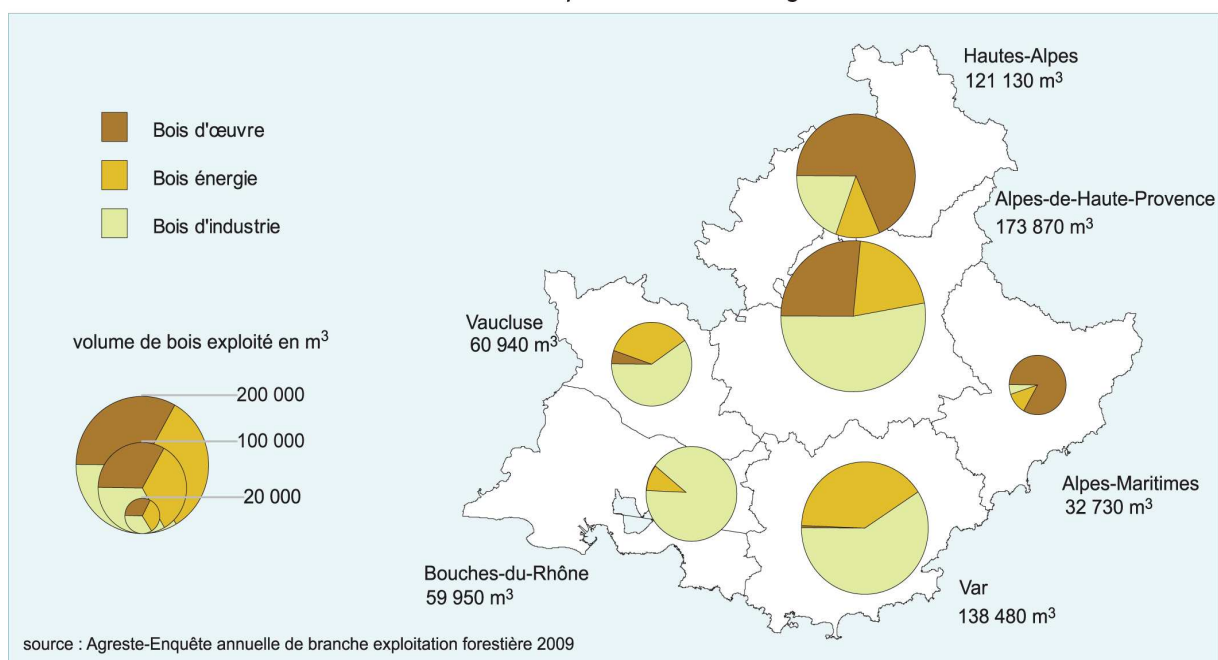
En 2010-2011, le total des investissements pour l'exploitation forestière, les scieries et les industries de 2^{ème} transformation se monte respectivement à 3 681 k€(24 dossiers), 1 804 k€ (5 dossiers) et 512 k€ (8 dossiers) soit un total de **5 997 k€** avec la même proportion de subventions que pour la période 2008-2009 (total des investissements de **4 834 k€**).

Les aides aux investissements dans les entreprises pour la période 2008-2009

nature des investissements en milliers d'€	Exploitation forestière		scierie		2ème transformation		total
		%		%		%	
nombre de dossiers	17		7		7		31
total des investissements	2 353		519		1 962		4 834
total subventions	600	25	74	14	401	20	1 074
dont subventions Europe	178	8	0	0	0	0	178
dont subventions Etat	191	8	8	2	102	5	301
dont subventions Conseil régional	82	4	42	8	206	11	330
dont subventions Conseil général concerné	145	6	25	5	92	5	261

Source : SREDDT - DRAAF-PACA

Volumes de bois exploités en 2009 en région PACA



Les chiffres clés de la région :

1 500 000 ha de forêts soit 48% de la surface de la région

environ 3 600 000 m³ : production brute annuelle de la forêt

587 000 m³ : récolte annuelle 2009 (hors autoconsommation de bois de chauffage) soit seulement 16% de l'accroissement

225 000 propriétaires d'environ 1 million d'ha de forêts privées, dont 200 000 possèdent moins de 4 ha (25% de la surface privée totale) ; 4000 propriétaires de plus de 25 ha possèdent toutefois 45% de la surface totale

1 coopérative (*Provence-Forêt* – CPF) gérant environ 100 000 ha

114 entreprises d'exploitation forestière

39 scieries

1 papeterie consommant environ la moitié de la récolte annuelle PACA

175 chaufferies au bois pour une puissance totale de 67 MW (septembre 2011) consommant environ 20 000 t. /an de plaquettes forestières fournies par une quinzaine de producteurs

1- Les documents cadre de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les statuts de protection qui concernent la forêt et les surfaces incendiées

1.1- Les orientations régionales forestières (ORF)

Les **orientations régionales forestières** de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été validées par arrêté ministériel du 30 juin 2000. Les priorités essentielles peuvent être résumées de la manière suivante :

- Protéger la forêt contre l'incendie ;
- Augmenter fortement la récolte, pour rajeunir et éclaircir la forêt ;
- Faciliter, pour cela, l'accès à la ressource, notamment en améliorant la desserte ;
- Promouvoir la mobilisation et l'utilisation de bois régionaux ;
- Moderniser la filière ;
- Trouver des marchés, en priorité pour le bois de construction et le bois énergie ;
- Améliorer la recherche et le développement ;
- Poursuivre la restauration des terrains en montagne ;
- Maîtriser les populations de grand gibier.

Document téléchargeable sur le site de l'OFME : <http://www.ofme.org/>.

1.2- Les DRA / SRA et le SRGS

Les **directives régionales d'aménagement (DRA)** et le **schéma régional d'aménagement (SRA)** approuvés le 11 juillet 2006 ont pour ambition de proposer des orientations fortes, pour permettre respectivement aux forêts domaniales et aux forêts des collectivités de participer pleinement aux défis actuels du développement des territoires.

Quatre axes principaux se dégagent, constituant le fil directeur des actions à mener :

- Maintenir une économie forestière dynamique ;
- Réussir une gestion forestière réellement multifonctionnelle ;
- Stabiliser les peuplements forestiers ;
- Anticiper les changements climatiques annoncés.

Document téléchargeable sur le site de l'OFME : <http://www.ofme.org/>.

Le **schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)** des forêts privées approuvé le 16 juin 2005 indique les méthodes de gestion préconisées pour les différents types de forêts rencontrés dans les régions naturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le code forestier stipule que le plan simple de gestion, présenté à l'agrément du CRPF par tout propriétaire soumis à l'obligation d'en doter sa forêt, et les nouveaux documents de gestion (règlement type de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles), doivent être conformes à ces orientations.

Les sylvicultures qu'il convient de préconiser dans les forêts, en fonction du contexte économique, doivent répondre à trois préoccupations principales :

- La recherche de la qualité ;
- La réduction des dépenses et la prévention des risques, incendie notamment ;
- La demande paysagère et environnementale.

Document téléchargeable sur le site de l'OFME : <http://www.ofme.org/>.

1.3- Surfaces forestières protégées réglementairement

NB : la diffusion et traitement des données ont été effectués par l'observatoire régional de la forêt méditerranéenne (ORFM) dans le cadre de l'appui apporté à la DRAAF pour l'élaboration du PPRDF et dans le cadre de l'état des lieux PEFC mis à jour en septembre 2011.

Sources :

Données cartographiques de la DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur, juillet 2008.

Occupation du sol 2006 du CRIGE PACA.

Mise à jour des données : quinquennale.

Surface forestière incluse dans la zone de cœur d'un parc national (ha) : 18 570

Département	Surface totale des zones cœur	Surface forestière des zones cœur	Taux de boisement	Proportion de forêt incluse dans les zones cœur*
04	14 890	2 520	17%	1%
05	57 870	2 930	5%	1%
06	50 810	12 710	25%	6%
13	-	-	0%	0%
83	690	410	59%	0%
84	-	-	0%	0%

Surface forestière incluse dans une réserve naturelle régionale (ha) : 150

Département	Surface totale des réserves naturelles régionales	Surface forestière des réserves naturelles régionales	Taux de boisement des réserves naturelles régionales	Proportion de forêt incluse dans les réserves naturelles régionales*
04	10	-	0%	0%
05	750	120	16%	<1%
06	-	-	0%	0%
13	1 540	10	0%	<1%
83	20	20	100%	<1%
84	-	-	0%	0%

Surface forestière incluse dans une réserve naturelle nationale (ha) : 630

Département	Surface totale des réserves naturelles nationales	Surface forestière des réserves naturelles nationales	Taux de boisement des réserves naturelles nationales	Proportion de forêt incluse dans les réserves naturelles nationales*
04	360	260	72%	<1%
05	1 010	110	11%	<1%
06	-	-	0%	0%
13	21 020	230	1%	<1%
83	5 276	-	0%	0%
84	140	30	21%	<1%

Surface forestière faisant l'objet d'un arrêté de biotope (ha) : 14 880

Département	Surface totale couverte par les arrêtés de biotope	Surface forestière couverte par les arrêtés de biotope	Taux de boisement des arrêtés de biotope	Proportion de forêt couverte par les arrêtés de biotope*
04	2 880	1 670	58%	<1%
05	220	10	5%	<1%
06	800	500	63%	<1%
13	1 280	220	17%	<1%
83	550	150	27%	<1%
84	20 320	12 430	61%	12%

Surface forestière incluse dans un site classé (ha) : environ 51 000

Département	Surface totale couverte par sites classés	Surface forestière couverte par sites classés
04	5 900	3 000
05	36 900	5 610
06	15 100	4 770
13	31 100	25 000
83	25 360	9 800
84	6 000	2 700

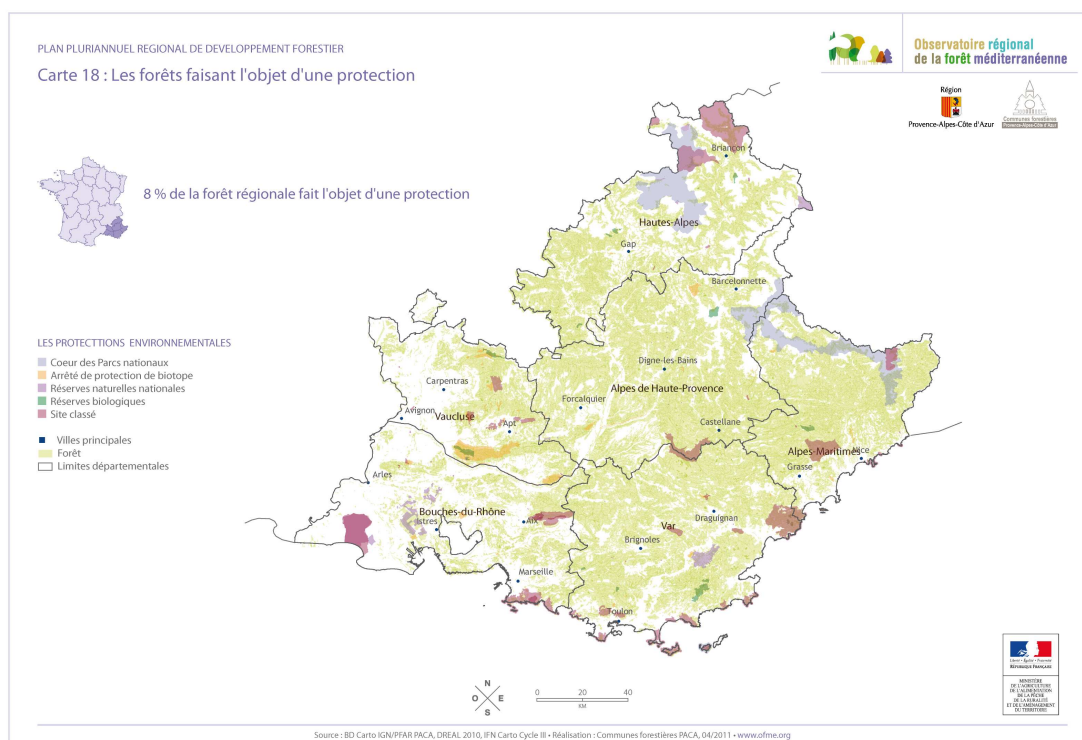
Surface forestière incluse dans une réserve biologique ONF (réserve biologique dirigée – RBD ou intégrale – RBI) : 9 175 ha

Département	Surface totale RBD RBI
04	1 355
05	780
13 / 84	2 665
06 / 83	4 375

Surface forestière protégée (synthèse en ha) : 90 000 environ

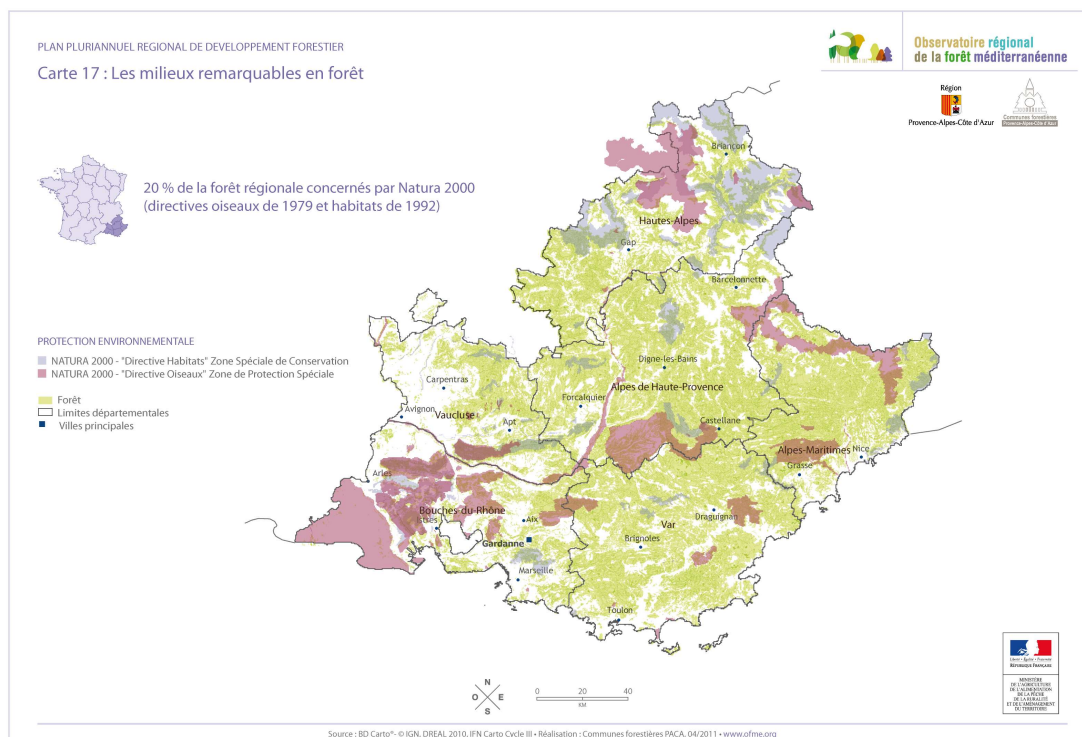
Il s'agit de la surface forestière couverte par au moins un des outils de protection réglementaire ci-dessus. La surface forestière protégée a été calculée après élimination des recouvrements : **8% de la forêt régionale fait ainsi l'objet d'une protection réglementaire** (voir la carte ci-après).

	04	05	06	13	83	84
Surface totale protégée	18 130	87 900	62 520	56 840	33 800	20 390
Surface forestière protégée	8 805	9 170	19 840	25 460	10 470	16 450



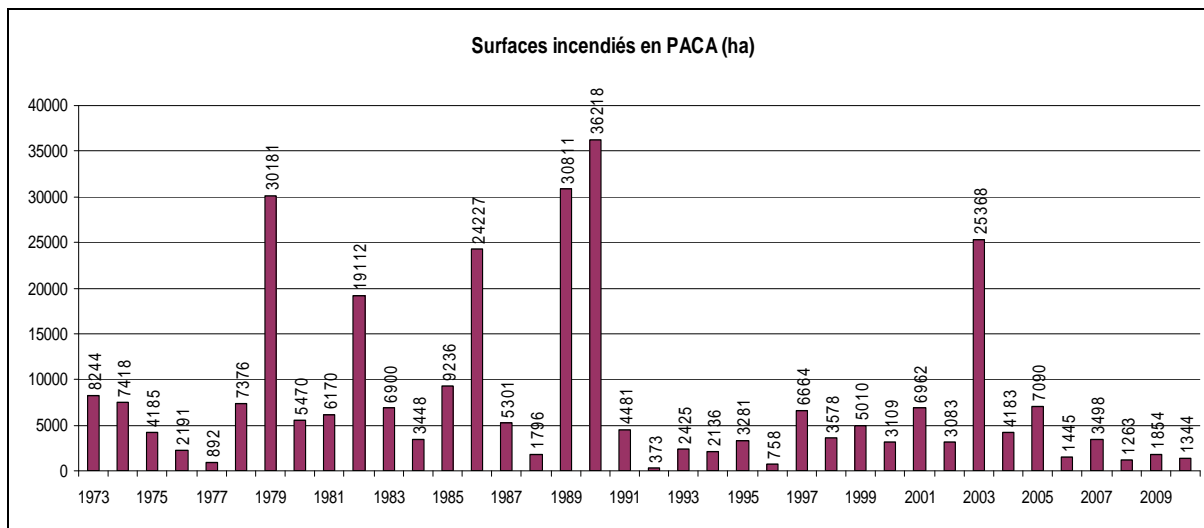
1.4- Surfaces forestières concernées par le réseau sites Natura 2000

20% de la forêt régionale fait partie du réseau Natura 2000 (qui se compose de ZPS – zones de protection spéciales issues de la directive oiseaux de 1979 et ZSC – zones spéciales de conservation issues de la directive habitats de 1992).



1.5- Surfaces incendiées en PACA depuis 30 ans

Sauf lors du "pic" de 2003, les surfaces incendiées ont considérablement diminué depuis 20 ans (1 340 ha en 2010 contre 25 000 ha en 2003). **En 2011, "seulement" 706 ha ont brûlé.**



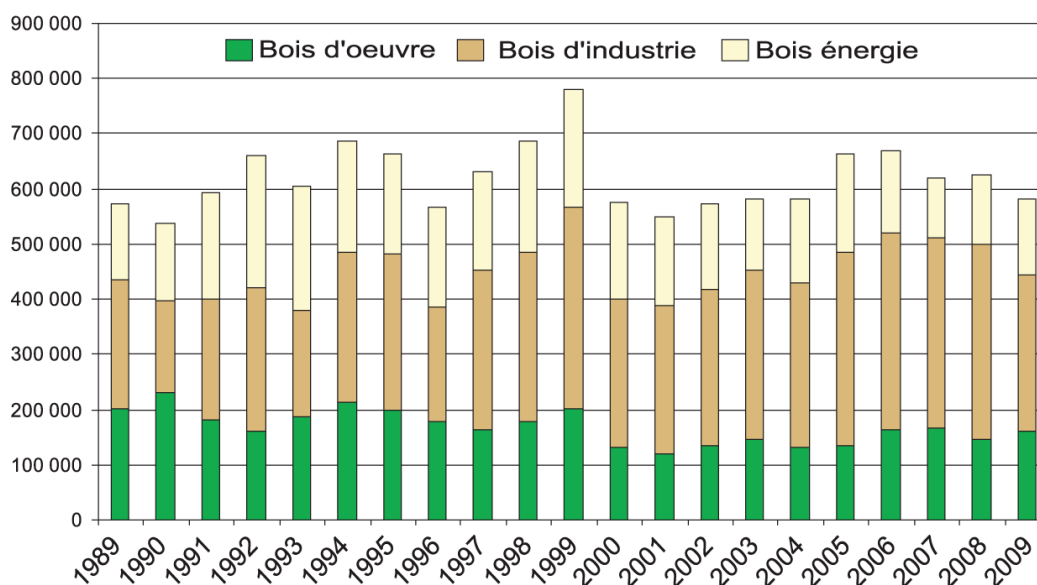
2- Le bilan des actions de mobilisation des bois

2.1- Evolution de la mobilisation de la ressource forestière

☒ **Un volume de récolte globalement stable depuis 20 ans**

Depuis 1989, la récolte totale (hors autoconsommation) oscille autour de **600 000 m³** par an (plutôt au-dessus jusqu'en 1999, plutôt en-dessous depuis).

L'exploitation forestière sur 20 ans

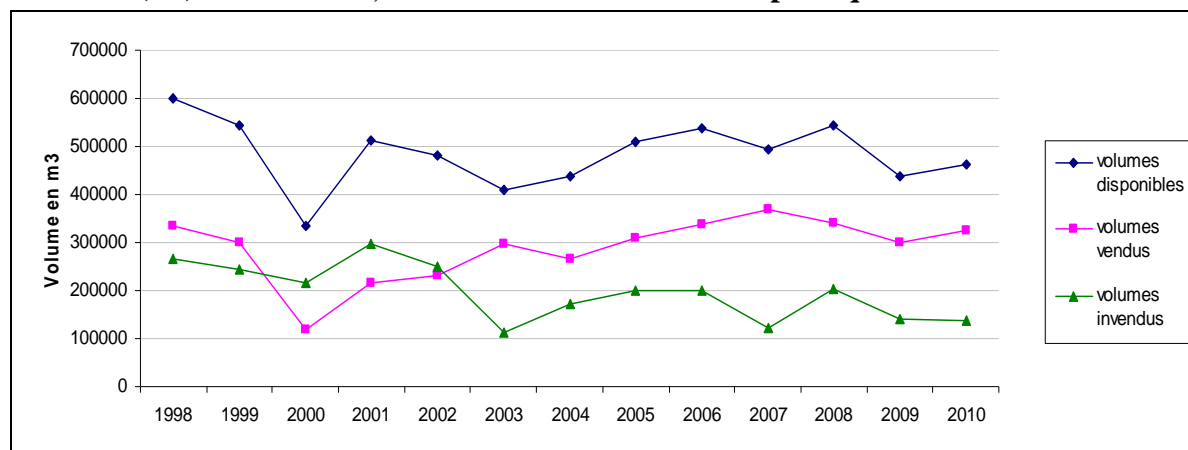


Source : Agreste-Enquêtes annuelles de branches 2009

La récolte du bois (hors événement climatique exceptionnel) est très sensible à la santé de l'économie. En 2010, la récolte a légèrement augmenté par rapport à 2009 (notamment grâce à la demande en hausse de la papeterie de Tarascon) mais le contexte reste très fragile.

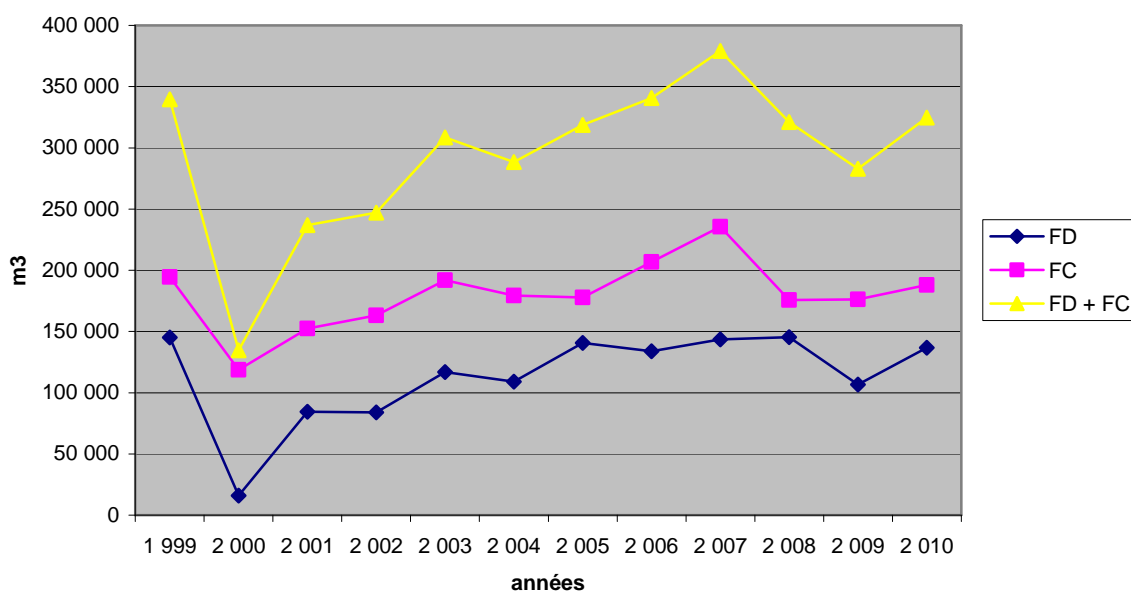
Alors que la récolte en **forêts publiques** était de 293 000 m³ en 2009, année "noire", elle repasse en 2010 au-dessus de **300 000 m³** (c'était la situation depuis 2005) avec **325 000 m³**.

Volumes (m³) mis en vente, vendus et invendus en forêt publique entre 1998 et 2010

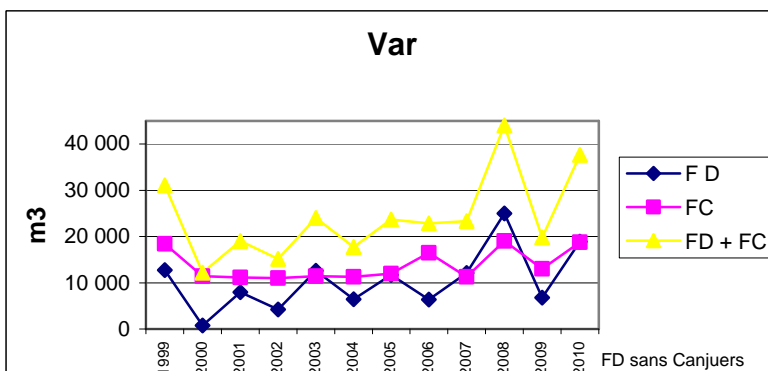
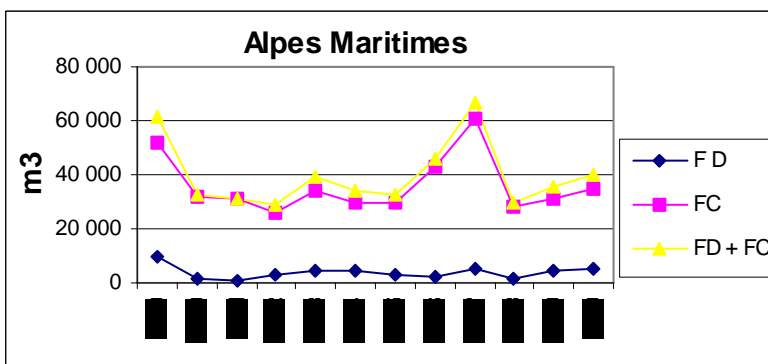
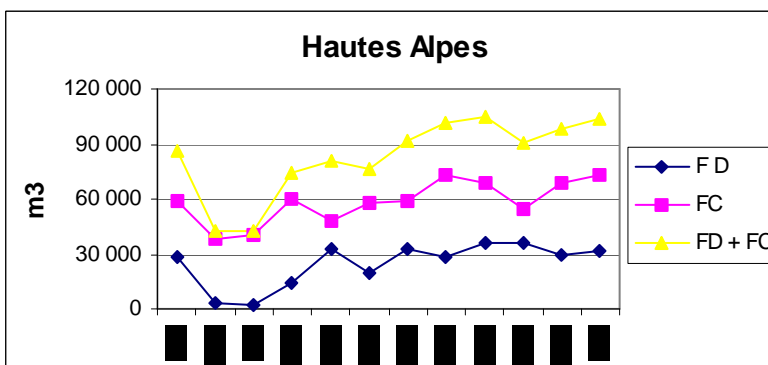
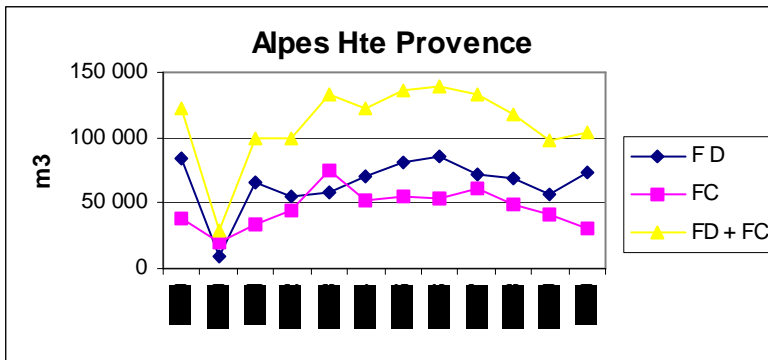


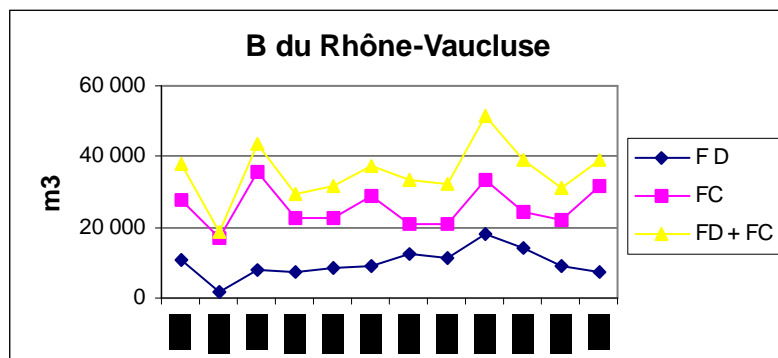
Ventilation des forêts publiques entre forêts domaniales et forêts des collectivités

Récolte en forêt publique (FD : forêt domaniale - FC : forêt communale)



Ci-dessous, ventilation par départements de la récolte en forêts publiques

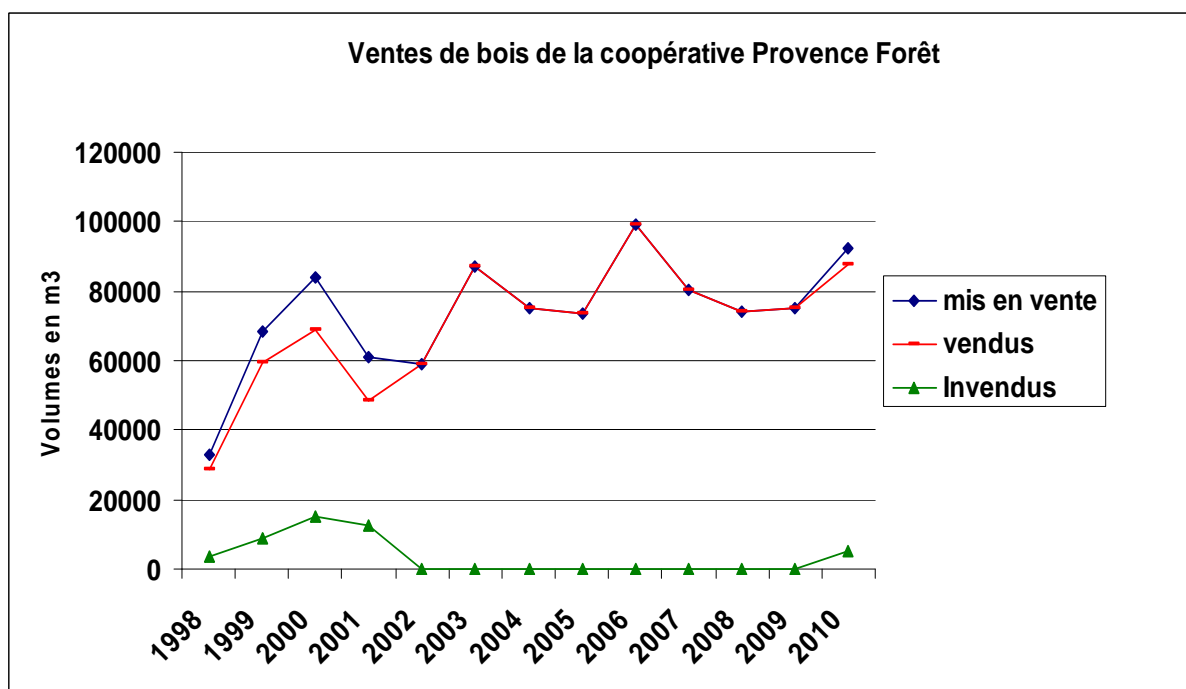




La récolte en forêt privée se maintient autour de 300 000 m³ :

- chaque année, environ **200 000 m³** sont mis en vente directement par les propriétaires ;
- et *Provence Forêt* a récolté **87 500 m³** en 2010.

Volumes (m³) mis en vente, vendus et invendus par la coopérative *Provence Forêt* entre 1998 et 2010



⊗ Une mobilisation par le câble très faible malgré un fort potentiel

Dans les **Alpes-Maritimes**, le Conseil général soutient la mobilisation par câble et environ **8 500 m³** sont exploités annuellement en forêts publiques dans ce département. Il serait possible d'en mobiliser 13 000 m³/an dans les années à venir (source : ONF).

Dans les **Hautes-Alpes**, le tableau ci-dessous résume les chantiers effectués ces dernières années, ainsi que les volumes mobilisés.

Année	F.Dom. / F.Comm.	Forêt	Volume (m ³)	Type de câble
2007	FC	Ristolas	1 650	long
2008	FC	Arvieux	1 960	long
2009	FD	Montdauphin	1 780	mât
2011	FD	Pouzenc	1 885	long
2011	FC	La Roche de Rame	915	mât
2012	FC	La Grave	1 329	mât
2012	FC	Saint-Sauveur	768	mât

De 2007 à 2012 ce sont donc 10 300 m³ qui ont été récoltés par câble dans le 05, soit une moyenne de **2 000 m³** par an.

Dans le cadre du programme 2007 de la CIMA, l'ONF a réalisé une étude intitulée "*Le câble forestier dans les Alpes du Sud. Enjeux, démonstration, sensibilisation et formation*". La carte ci-après en est extraite.

L'étude propose :

- 1 – l'évaluation de la ressource forestière mobilisable par câble,
- 2 – la formation des gestionnaires forestiers à la technique du débardage par câble,
- 3 – la mise en oeuvre de 5 chantiers de démonstration,
- 4 – la constitution d'un référentiel technique pour le débardage par câble,
- 5 – une démarche partenariale pour le développement du câble forestier,
- 6 – la création et l'entretien d'un portefeuille de coupes à câble.
- 7 – la sécurisation du plan de charge des entreprises existantes dans les Alpes-Maritimes.

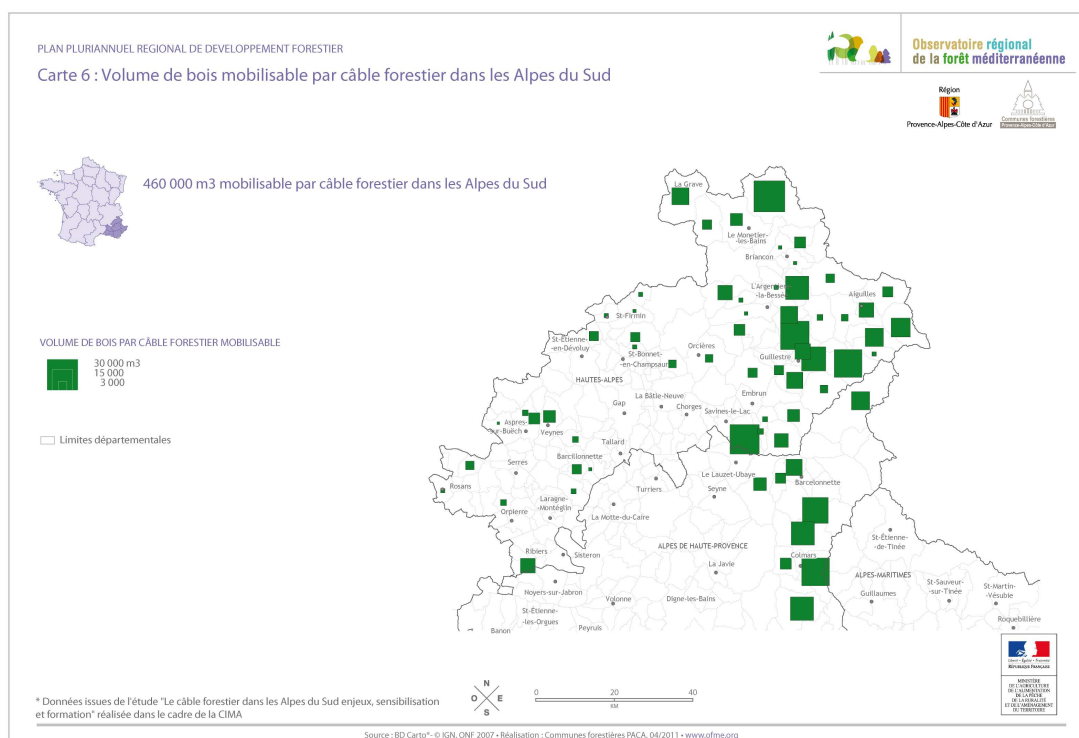
Les coupes à câbles sont traditionnellement effectuées en bois façonné et alimentent en partie des contrats d'approvisionnement signés entre l'ONF et les scieurs. Le problème de l'exploitation par câble est que le coût d'exploitation est généralement supérieur à la valeur des bois.

La forêt privée est très peu concernée par le câble.

Actuellement, la région compte **2 câblistes** (le dernier installé en 2009 avec l'appui des aides Etat, Région, Conseil général des Alpes-Maritimes et Europe - FEADER). Ces câblistes réalisent pratiquement exclusivement leurs coupes en forêt publique.

Signalons qu'une part non négligeable des coupes est effectuée dans les Alpes-Maritimes par des câblistes tchèques.

Volume total de bois mobilisable par câble forestier dans les Alpes du Sud : 460 000 m³ dans les Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence, dont les trois quarts en forêt communale



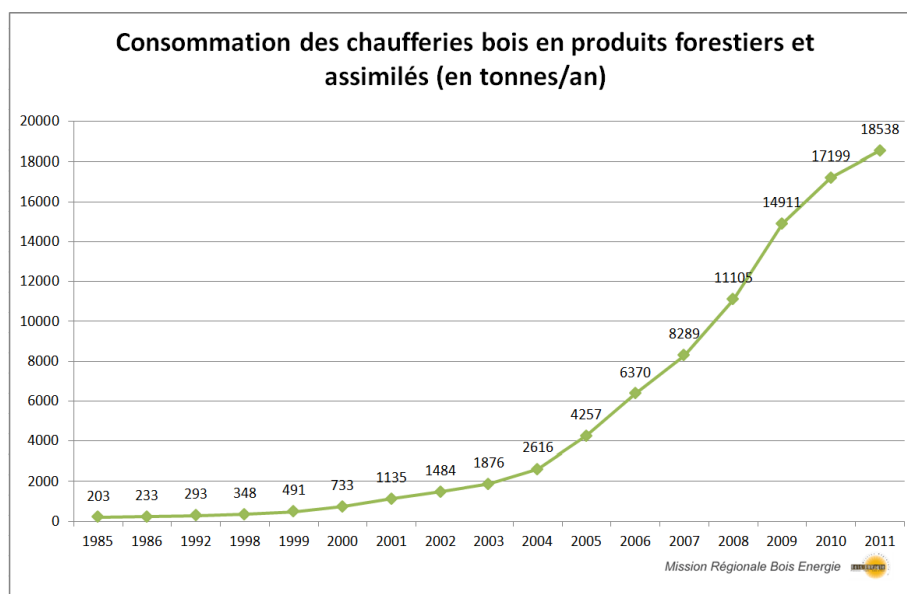
Dans les conditions économiques actuelles, il est plus réaliste de ne compter que sur 50 000 m³ dans ces deux départements.

Un **volume d'environ 100 000 m³** est récoltable dans les Alpes-Maritimes, notamment dans les vallées de la Roya, de la Tinée et de la Vésubie.
En pratique, ce chiffre sera largement inférieur.

⊗ Une montée en puissance de la plaquette forestière et une "explosion" potentielle à partir de 2014 avec deux projets CRE 4

Afin de sécuriser l'approvisionnement des chaufferies bois, l'Etat, l'ADEME et les collectivités se sont engagés dans la promotion de l'utilisation de bois issus directement des forêts de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sous forme de **plaquette forestière**.

Pour cela, des conditions favorables à l'émergence de la filière "plaquettes forestières" ont été créées : aide aux chaufferies bois conditionnée par un taux d'apport minimum en plaquettes forestières, aides aux investissements (broyeurs et plate-forme de stockage,...), aide pour les études de faisabilité, audits énergétiques, charte « qualité combustible » afin d'assurer un approvisionnement de qualité aux chaufferies dans une logique de circuit court sur les territoires, etc...



La **mission régionale bois énergie (MRBE)**, financée par la Région, les conseils généraux, l'ADEME et la DRAAF, a été créée en 1996 et accompagne techniquement les porteurs de projets grâce notamment à ses antennes des 6 départements qui possèdent une bonne connaissance des territoires.

La **plaquette forestière** est actuellement en **majorité utilisée sur des rayons d'approvisionnements courts (50 à 100 km), en provenance de la région PACA** et d'une quinzaine de fournisseurs.

Pour la MRBE, le bon créneau de chaufferie qui permet de valoriser au mieux les produits locaux est une chaufferie couplée à un réseau de chaleur allant de 500 kW (500 tonnes de bois par an environ) à 5 MW (20 000 t./an) ; c'est le gage de réussite du circuit court sur la durée. C'est en effet sur cette gamme de puissance que le maître d'ouvrage peut maîtriser la provenance de l'approvisionnement ; en outre, le prix de l'énergie permet de mieux rémunérer l'ensemble des maillons de la filière au regard des prix "serrés" proposés par les grands industriels (qui leur est imposé par un contexte national voire mondial).

En 2014, avec les nouveaux projets de petite et moyenne puissance et surtout avec la concrétisation des deux projets CRE 4 qui ont une bonne probabilité de réalisation, la consommation de plaquettes forestières pourrait passer à 350 000 tonnes par an (contre environ 20 000 en 2011 ["*produits forestiers et assimilés*" du graphique ci-dessus, c'est-à-dire plaquettes forestières et produits connexes de scierie]...), et donc largement déborder les capacités de la région, même si la **capacité théorique** de production de celle-ci avoisinerait 580 000 tonnes par an, compte tenu de la sous-exploitation chronique des forêts régionales.

(Source : *Synthèse des gisements de bois disponibles pour une valorisation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur* - MRBE 2009).

2.2- Evolution de la certification « gestion durable » des forêts

Les certifications PEFC (programme européen de reconnaissance des certifications forestières) et FSC (forest stewardship council) permettent de garantir au client final que le bois utilisé est issu de forêts durablement gérées.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, fin 2011, un peu plus de 20% de la forêt est certifiée PEFC avec 376 adhérents (139 collectivités, l'Etat et 236 propriétaires privés) ; il n'y a pas de forêts certifiées FSC.

La surface certifiée est de 298 476 ha (soit près de 300 000 ha) répartis comme suit :

- 146 760 ha pour les collectivités (soit environ 45% de la surface totale des forêts des collectivités en PACA) ;
- 124 143 ha pour les forêts domaniales (100 % de forêt domaniale sans compter le camps de Canjuers, non PEFC) ;
 - 27 573 ha pour les forêts privées (environ 3% de la surface totale des forêts privées en PACA).

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la 8^{ème} région française après l'Aquitaine (818 723 ha), la Lorraine (536 229 ha), Rhône-Alpes (447 006 ha), Centre (433 184 ha), Bourgogne (396 946 ha), Franche-Comté (350 017 ha) et Champagne-Ardenne (331 533 ha) en terme de surface forestière certifiée PEFC.

En 2009, 72% du bois d'œuvre, 33% du bois d'industrie et 20% du bois énergie étaient certifiés.

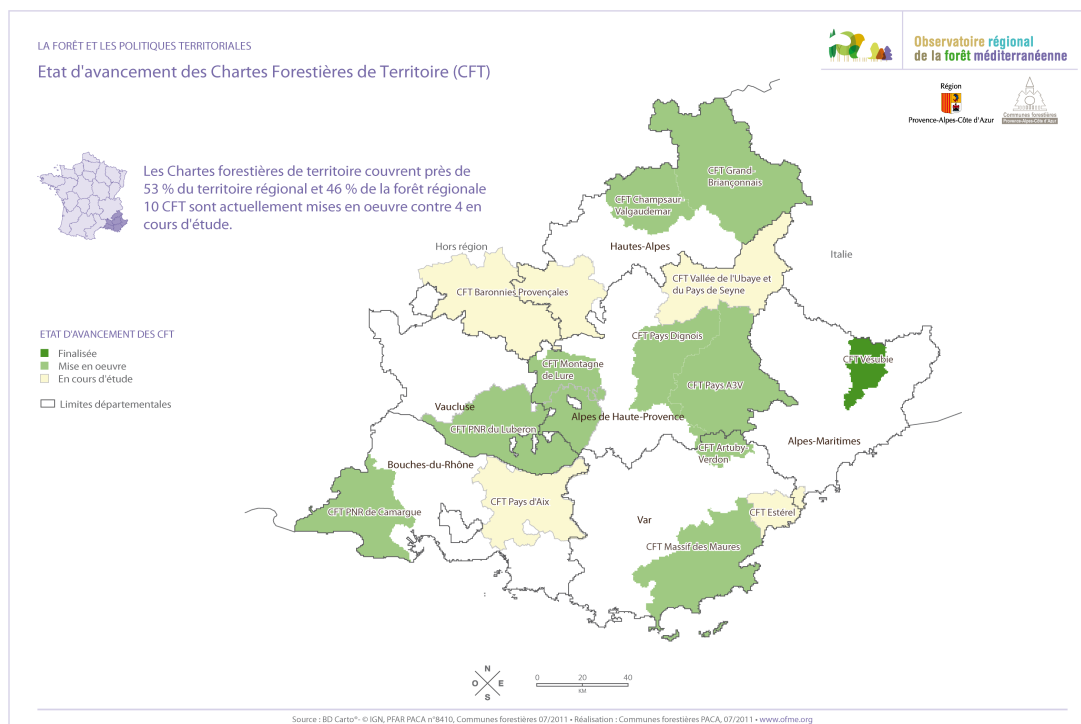
2.3- Bilan de l'animation forestière locale

a- Les chartes forestières de territoire

La loi d'orientation sur la forêt en 2001 a créé **les chartes forestières de territoire (CFT)**, avec 2 objectifs principaux :

- une meilleure reconnaissance de la multi-fonctionnalité de la forêt, notamment des services et biens non marchands, qu'elle apporte localement ;
- une meilleure prise en compte de la forêt dans les politiques territoriales.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est dotée de CFT particulièrement dans les Alpes. Actuellement, on en compte **14 dont 4 en cours** d'élaboration. Les problématiques abordées ont évolué au cours du temps. Ainsi, si toutes ces chartes intègrent le tourisme et l'environnement, l'accent a été mis ces dernières années sur le bois énergie.



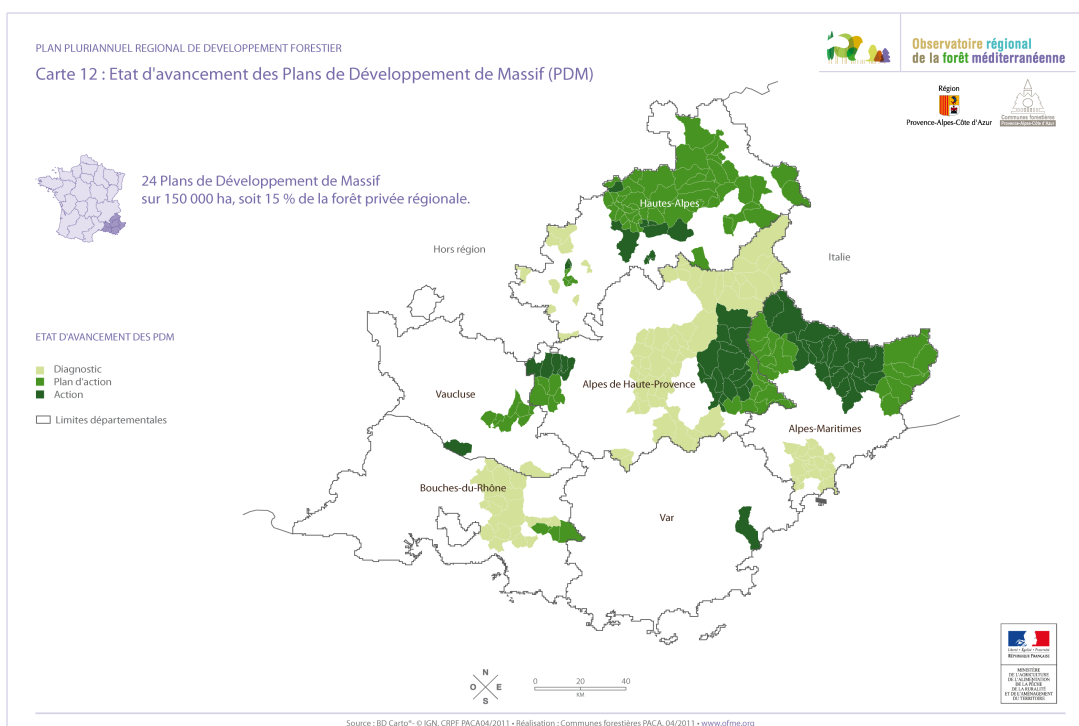
Ces chartes couvrent un peu plus de 50% de la surface forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les animateurs de CFT sont soutenus par un réseau d'échange de connaissances et d'expériences animé par l'association régionale des communes forestières avec le soutien de l'Etat et des collectivités.

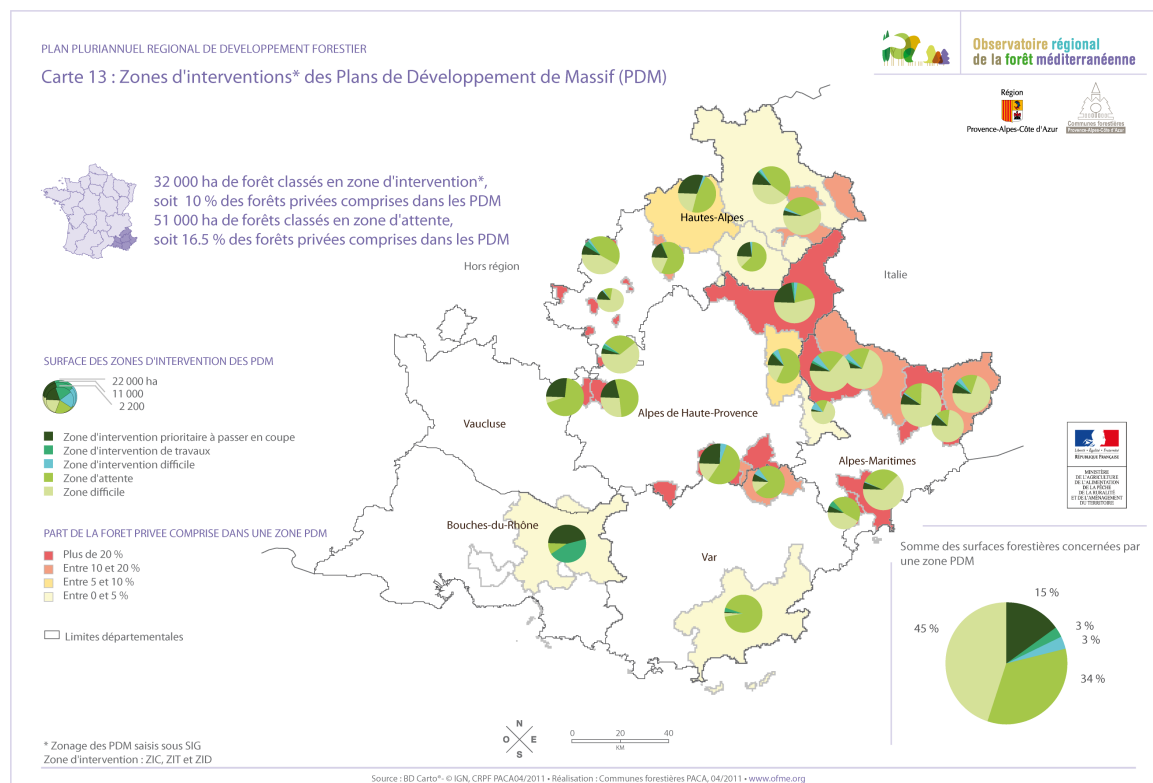
b- Les plans de développement de massif

Le centre régional de la propriété forestière (CRPF) a développé un outil d'animation territoriale pour la mobilisation des bois : le plan de développement de massif (PDM).

En avril 2011, 24 plans de développement de massif existent pour une surface forestière de 150 000 hectares, soit 15% de la surface de forêt privée régionale.



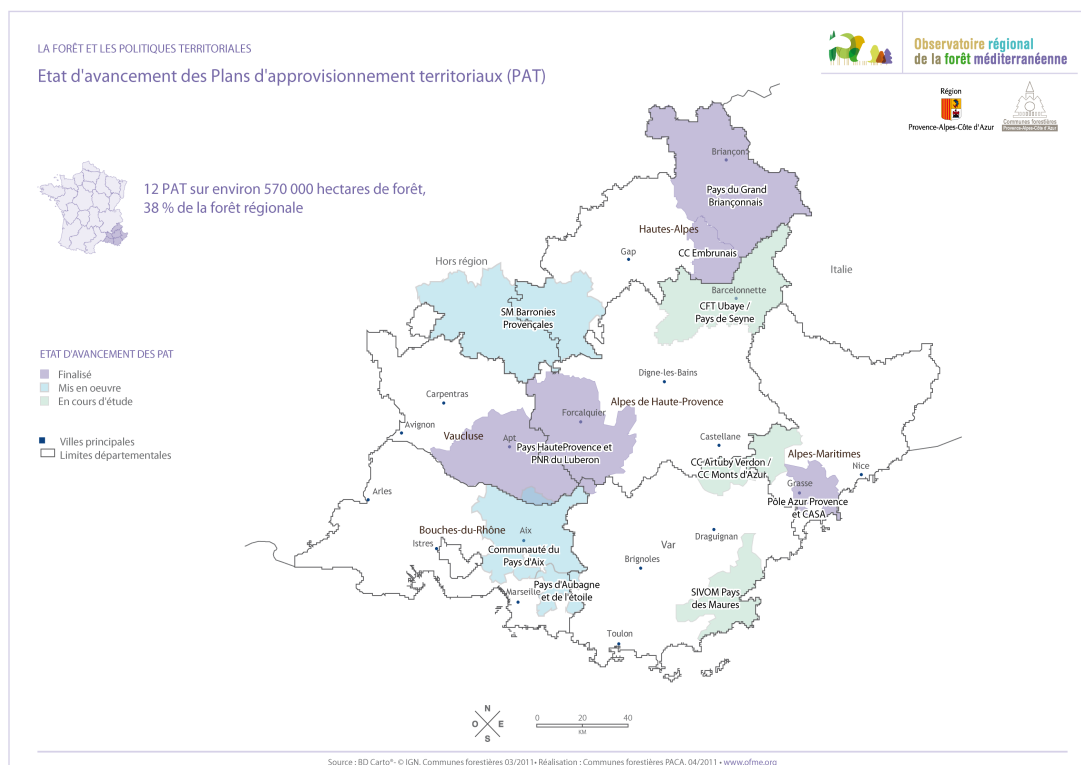
32 000 ha sont susceptibles de faire l'objet de coupes, tandis que 51 000 ha seraient en « zone d'attente » car la desserte est aujourd'hui insuffisante.



L'étude « après Urmatt » du CRPF concluait que **60% du stock de bois sur pied de la région se situe dans les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes.**

c- Les plans d'approvisionnement territorial

Le **plan d'approvisionnement territorial (PAT)** est un outil proposé par les communes forestières aux élus pour organiser localement l'approvisionnement des chaufferies bois ; des PAT étendus au bois d'œuvre sont en cours (Aubagne, Embrun, Grand Briançonnais).



L'objectif est d'identifier sur un territoire la ressource bois énergie disponible, son prix, les équipements structurants à réaliser,...

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, on recense **12 PAT et 3 en projet**, essentiellement sur des territoires de CFT ; ils représentent environ 38% de la forêt régionale.

d- Les schémas de desserte forestière

Dans les Hautes-Alpes, le schéma directeur de desserte forestière de "Moyenne Durance" (Embrunais-Savinois) a été validé en août 2011, celui du Pays du Grand Briançonnais est en cours d'étude ; le premier comité de pilotage s'est tenu le 24 novembre 2011.

Dans le cadre de la CFT des Baronnies Provençales, une action est prévue pour l'élaboration de plans d'amélioration de desserte, à travers l'identification et la priorisation de massifs à enjeux forestiers.

e- Les autres démarches d'animation forestière

L'animation forestière est aussi conduite à travers des territoires de développement : PNR, intercommunalités,...

2.4- Bilan de l'investissement forestier

a- Création de dessertes forestières

L'amélioration de l'accessibilité des zones forestières est un **enjeu très important** pour la région dans la perspective d'une mobilisation de bois significativement accrue.

La création de **dessertes forestières** (routes pour le passage des grumiers ou pistes de débardage) est soutenue à hauteur de 40 à 80 % du montant des investissements par l'Etat, les collectivités et l'Europe (FEADER - dispositif 125A du PDRH) :

Mesures 125A et 226C du PDRH

Alpes de Haute-Provence	Création de routes et pistes, en km	Réfection et mise aux normes	Traîne
2011	5,8	3,7	0,5
2010		2	1,3
2009		2,2	5,8

Hautes-Alpes	Création de routes et pistes, en km	Réfection et mise aux normes	Traîne
2011	4,29	9,39	
2010		19,74	
2009	3,01	15,8	
2008		18,01	4,26
2007	5,03	9,2	

Alpes-Maritimes	Création de routes et pistes, en km	Réfection et mise aux normes	Traîne
2011			0
2010			0
2009			0
2008			
2007			
2006	0,9		
2005	3,03		
2004	4	1,6	
2003	3,33	3,75	

Entre 2009 et 2011, dans la région, ce sont donc moins de 15 km de routes nouvelles qui ont été aidées et une cinquantaine de kilomètres qui ont été mis aux normes.

b- Les travaux sylvicoles

Depuis 2008, l'Etat et l'Europe accompagnent certains **travaux sylvicoles** ainsi que les reconversions de forêts médiocres (dispositif 122 A et B) pour des interventions portant sur des surfaces de plus de 4 ha. **Cette aide a été très peu mobilisée en Provence-Alpes-Côte d'Azur** depuis 2008 : 8 propriétaires aidés dans les Alpes de Haute-Provence, 1 dans les Hautes-Alpes, 6 dans les Bouches-du-Rhône et 4 dans le Vaucluse pour des surfaces respectives traitées (élagage, depressage,...) de 66, 6, 97 et 20 ha, soit **189 hectares**.

Le Conseil régional a mis en place un dispositif complémentaire pour accompagner les travaux sylvicoles en forêts non domaniales au profit du Mélèze et en forêts privées. Ce dispositif appelé "programme spécial mélèze" ne concerne que les Hautes-Alpes et fait l'objet de cofinancement du conseil régional (50%) et du conseil général (30%). De 2004 à 2011, 28 dossiers ont été aidés en forêt publique et 3 dossiers en forêt privée. Pour ces trois dernières années, les surfaces concernées représentent moins de 50 ha.

c- Les garanties de gestion durable

Les aides publiques à l'investissement forestier sont réservées aux propriétaires présentant des garanties de gestion durable (PSG, règlement type de gestion - RTG, code de bonnes pratiques sylvicoles - CBPS). Les Conseils généraux du Var et des Alpes-Maritimes ont mis en place en 2008 (Var) et en 2010 (Alpes-Maritimes) une aide à la réalisation de PSG élaborés par les organismes de gestion en commun, les associations syndicales de gestion forestière ou les experts forestiers (coopérative Provence-Forêt, ASL suberaie varoise,...) avec prise en compte des aspects paysagers et suivi de la mise en oeuvre du PSG pendant 5 ans.

Comme vu précédemment, environ 40% des surfaces de forêts de plus de 25 ha sont effectivement dotées d'un PSG (une forêt sur cinq). Il existe 18 RTG en 2010 pour 121 ha et 194 CBPS pour 1 643 ha.

La garantie de gestion durable ne couvre donc qu'une très faible partie de la forêt privée (environ 10%).

La définition du seuil d'éligibilité des PSG qui a supprimé en 2011 la notion *d'un seul tenant* ne devrait guère permettre, en PACA, d'augmenter significativement la surface soumise à PSG.

3- Les objectifs à atteindre au terme du PPRDF

Au vu de la crise 2008/2009 et des perspectives économiques incertaines en 2012, les objectifs du plan sont de mobiliser **entre 290 000 et 334 000 m³** de bois supplémentaire dont au moins **70 000 m³ de bois d'œuvre**. Ces chiffres sont issus de la **synthèse des 19 fiches de caractérisation des massifs prioritaires** (voir l'annexe 4 dont il est question page 26 ci-après).

L'accroissement de cette mobilisation est **axé en partie sur les trois départements alpins** (9 des 10 massifs de priorité 1 et 2 sont situés dans ces trois départements) **et en forêt privée** (environ les trois quarts du volume supplémentaire à mobiliser).

4- La méthodologie d'élaboration du PPRDF

4.1- Le comité d'élaboration

La composition du comité d'élaboration a été fixée comme suit :

- 2 représentants du CRPF ;
- 1 représentant de l'union régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs ;
- 1 représentant de l'ONF ;
- 2 représentants de l'union régionale des associations de communes forestières ;
- 1 représentant de la coopérative Provence-Forêt (seule coopérative régionale) ;
- 2 représentants de la chambre régionale d'agriculture ;
- 7 représentants des collectivités territoriales (la région et les 6 départements) ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

Sous la présidence du secrétaire général aux affaires régionales (SGAR) et/ou du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ce comité s'est réuni 4 fois (le 11 avril, le 14 juin, le 20 septembre 2011 et le 12 janvier 2012). Le comité a proposé la méthodologie de classement des massifs sur la base de réunions de groupes de travail technique qui se sont tenues le 4 et le 18 mai 2011, après une réunion "cartographique" préparatoire le 25 mars, qui a proposé d'établir un **état des lieux cartographique** partagé par tous. Les données géoréférencées ont été fournies par les partenaires et synthétisées par l'observatoire régional de la forêt méditerranéenne (ORFM) travaillant pour le compte de la DRAAF.

Un **recueil de 24 cartes**, dont certaines ont été reprises dans le texte ci-dessus, compose ainsi l'état des lieux. Elles sont **regroupées en ANNEXE 1 avec leur texte explicatif d'accompagnement**.

4.2- Les critères de définition puis de « classement » des massifs prioritaires

a- Définition des massifs

Le marché du feuillu et notamment celui du bois de chauffage (filière bûche, qui est en bonne santé) étant sans réelle marge de progression en région PACA, le PPRDF porte **uniquement sur la ressource résineuse**, qui correspond à la **demande en grumes** des entreprises de première transformation du bois, à la situation du **bois d'industrie** et des **plaquettes forestières** en région.

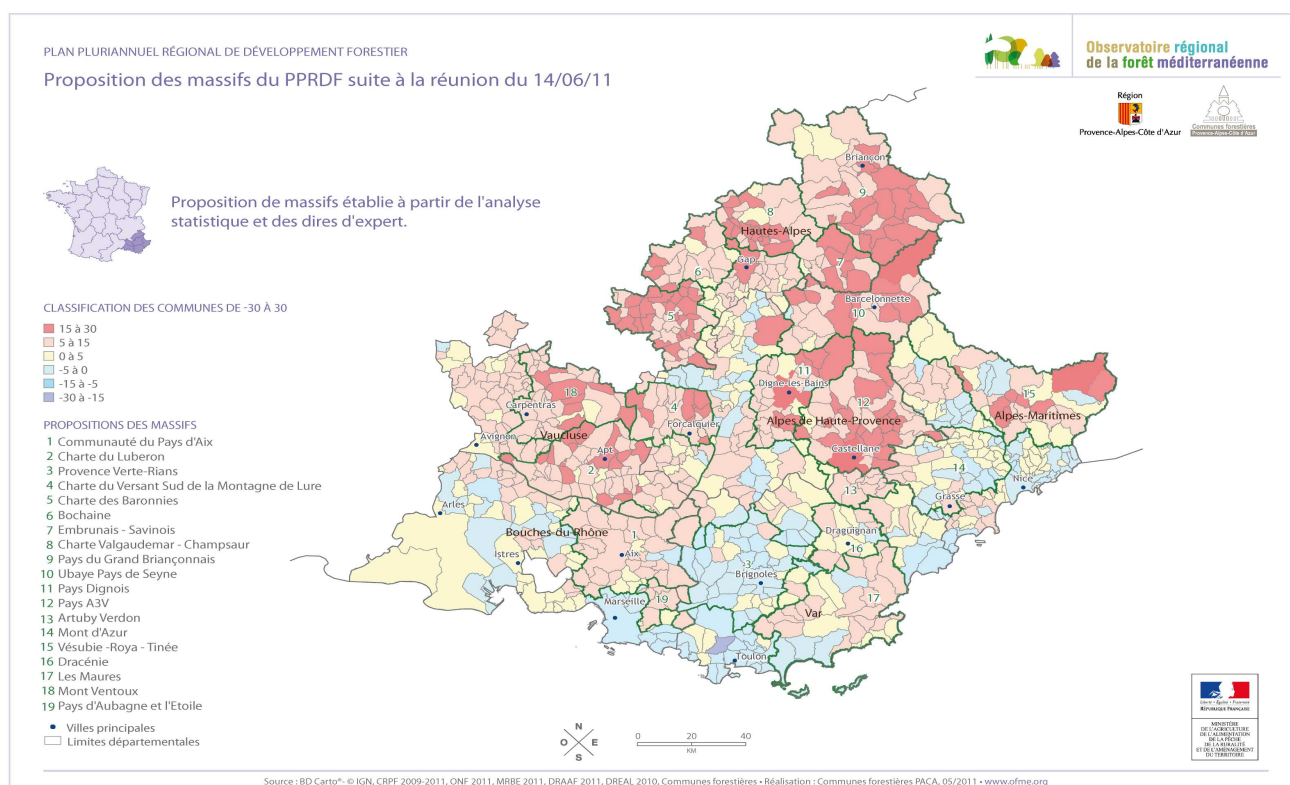
Des massifs prioritaires ont été mis en évidence sur la base du croisement et de la superposition des données cartographiées suivantes, représentant 4 enjeux :

- **forêt** (critère "pourcentage de forêt privée sous PSG", partant du postulat que le "bois plus", objet du PPRDF, sera essentiellement récolté hors PSG et hors secteurs de forêt publique où, d'après les prévisions des aménagements, le plus de bois sera récolté) ;
- impact des **politiques territoriales** (PAT, CFT, PDM) ;
- prescriptions **environnementales** (réglementaires : sites classés, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêté de protection de biotope, réserve biologique ONF et non réglementaires : Natura 2000, PNR,...) ;
- **marché** (distance à une scierie pour le bois d'œuvre ; distance à l'usine de Tarascon pour le bois d'industrie ; distance à une plateforme de plaquettes forestières pour le bois énergie).

Ce travail a **finalement fait ressortir**, avec éventuels avis à dire d'expert, **19 massifs prioritaires**, représentant environ la moitié de la superficie régionale et **55% des forêts de PACA**.

Le texte détaillé de la méthode suivie pour définir les massifs ainsi les cartes correspondant aux 4 enjeux sont présentés en ANNEXE 2.

La carte de synthèse ci-dessous présente ces 19 massifs.



L'évolution importante de la demande en bois énergie appellera une animation particulière dans certaines zones à enjeux pour faire émerger une offre locale de combustibles, *a fortiori* avec l'explosion de la demande en plaquette forestières attendue d'ici 2014.

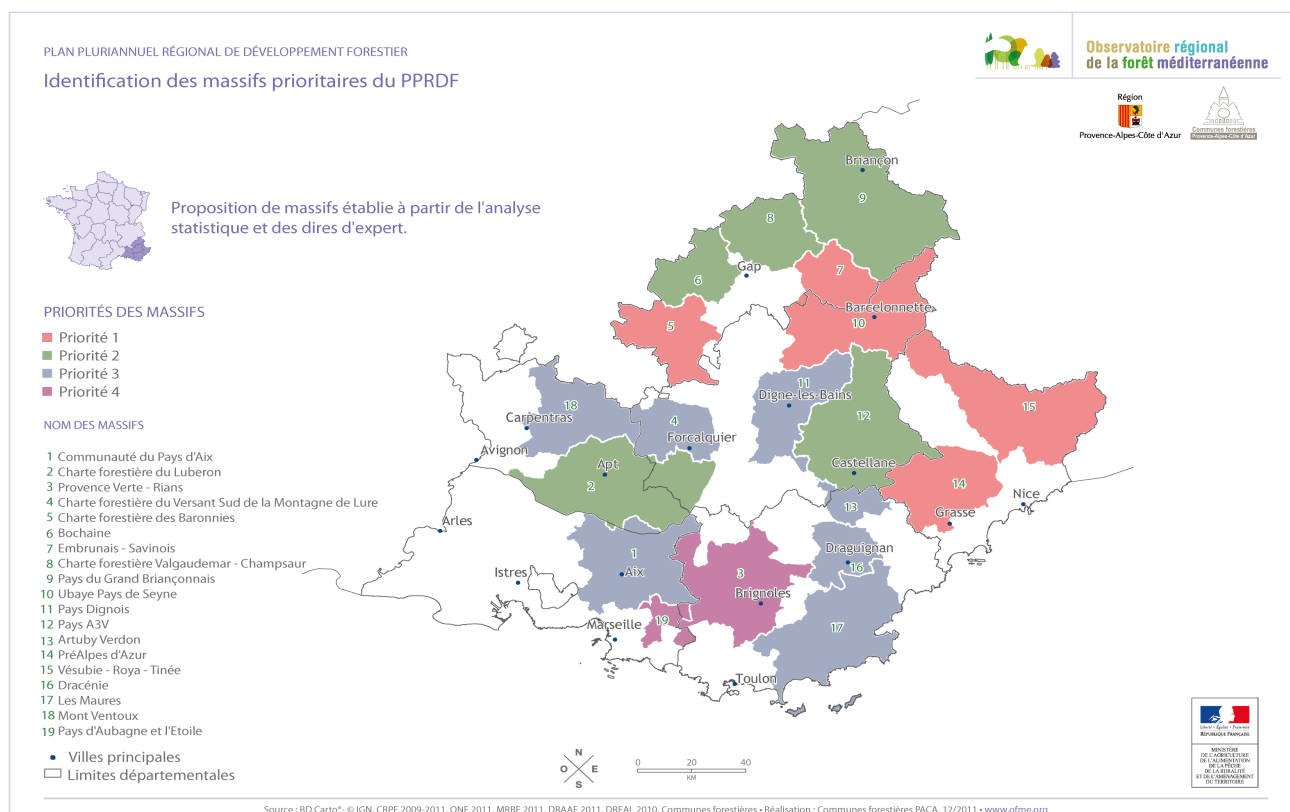
b- Critères de « classement »

Les 19 massifs insuffisamment exploités préalablement définis ci-dessus sont classés ensuite **selon 4 degrés de priorité** après leur avoir appliqué de nouveau des critères sélectifs : ont ainsi été retenus les critères "**volume sur pied**" et "**appel de matière**" (par exemple, par les scieries qui développent leurs capacités de sciage, par les territoires en forte demande de bois énergie, etc.).

Des discussions ont porté sur le fait d'apporter ou non un bonus sur les zones où l'accroissement biologique est le plus fort, c'est-à-dire schématiquement dans les départements alpins ; de fait 9 des 10 massifs classés en priorité 1 et 2 sont situés dans ces départements car ce sont eux aussi qui ont le plus capitalisé de bois sur pied.

La méthode suivie est exposée en **ANNEXE 3**.

Carte de synthèse des 19 massifs insuffisamment exploités, par ordre de priorité



c- Portée du « classement »

La classification à partir de deux critères quantitatifs ci-dessus ne prend pas forcément en compte la totalité des éléments prospectifs indispensables.

L'analyse fine par massif menée à travers les fiches de caractérisation et permettant la définition des actions du PPRDF permet de compenser ce manque : la priorisation des interventions devra tenir compte de la remontée des projets d'actions sur chaque massif (voir la fiche "appel à proposition" en annexe 5).

5- Les actions retenues sur les massifs insuffisamment exploités

5.1- Les deux freins majeurs à la mobilisation des bois

⊗ Le morcellement de la forêt privée

226 000 propriétaires se partagent le million d'hectares de la forêt privée de Provence-Alpes-Côte d'Azur. La taille moyenne de la propriété est variable selon les massifs ; elle est faible dans les départements alpins, dans les Hautes-Alpes particulièrement.

Les propriétaires de moins de 4 ha qui représentent un quart environ de la surface totale sont pour la plupart peu intéressés par la gestion forestière. Le nombre de propriétaires et la faible taille des propriétés demandent un effort important d'une part pour identifier les propriétaires, puis pour les contacter et enfin pour leur expliquer les opérations de gestion forestière nécessaires à la mobilisation du bois.

Cette complexité foncière est aussi un frein important à la constitution des voiries structurantes nécessaire à la sortie des bois.

⊗ Le manque d'accessibilité de la ressource

Seules 37% des surfaces régionales sont considérées comme facilement accessibles pour l'exploitation forestière.

Cette difficulté d'accès pour environ les deux tiers de la forêt combinée à la forte mécanisation de l'exploitation a contribué à créer des zones sous-exploitées avec un fort volume de bois notamment dans les Alpes et en forêts publiques.

L'inaccessibilité des forêts comprend d'une part les forêts situées en forte pente qui demandent souvent une exploitation par câble et les forêts pour lesquelles il n'existe pas de dessertes structurantes permettant une exploitation économiquement viable des bois.

Ces freins à la mobilisation augmentent fortement les coûts d'exploitation et diminuent de fait le revenu des bois et donc l'incitation du propriétaire à mettre ses bois sur le marché.

5.2- Objectif de récolte de bois supplémentaire

Entre **290 000 et 334 000 m³** de bois supplémentaire dont **au moins 70 000 m³ de bois d'œuvre**.

5.3- Les fiches de caractérisation et d'actions par massif

Pour chaque massif insuffisamment exploité, une fiche reprenant les actions à conduire a été élaborée.

L'**ANNEXE 4** du PPRDF synthétise les 19 fiches et présente l'ensemble des 19 fiches individuelles de massif.

5.4- Animation

Elle pourrait être financée en priorité, sur les 19 massifs identifiés, par les moyens des établissements publics : CRPF, ONF et chambre d'agriculture.

Les collectivités territoriales pourront se mettre en cohérence avec le PPRDF pour les actions qu'elles soutiennent sur les territoires dès lors qu'elles concernent la mobilisation des bois. L'aide de l'Etat pour la réalisation de schémas de développement de la desserte forestière sera prioritairement destinée aux massifs PPRDF.

Jusqu'en 2013, le FEADER du dispositif 341A (émergence et animation de stratégie locale de développement) sera affecté en priorité sur ces 19 massifs dès lors que la vocation première des actions est la mobilisation des bois. Sont concernées notamment les plans de développement de massif (PDM).

Pour leurs actions en faveur de la mobilisation des bois, les chartes forestières de territoire devront être cohérentes avec le PPRDF.

La gestion durable des forêts doit être garantie sur l'ensemble des forêts de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ainsi, tous les massifs forestiers de la région restent bénéficiaires de l'action des établissements publics que finance l'Etat pour garantir la gestion durable des forêts. De plus, toutes les actions d'animation prévues dans le PPRDF devront intégrer les principes de gestion durable de la forêt.

5.5- Hors animation

Les aides de l'Etat (programme forêt) concourant à la mobilisation des bois seront programmées en priorité dans les massifs insuffisamment exploités du PPRDF. Cette priorité s'applique dès à présent aux dispositifs d'aide à la mobilisation par câble et à partir de 2014 pour les aides à la création de dessertes forestières (sous réserve des orientations qui seront prises en lien avec les programmes européens 2014-2020).

Les investissements résultant d'une animation déjà engagée feront l'objet d'une attention particulière lors de leur instruction.

Les collectivités, pour ces même dispositifs, rechercheront la cohérence entre leurs actions et les objectifs du PPRDF.

En résumé

	Moyens de l'Etat dans les établissements publics	Part TFNB programmée par la CRAPACA	Aides Etat	Aides des collectivités et des conventions de massif	FEADER
Animation					
Animation pour la mobilisation des bois	priorité	conforme	priorité	cohérentes	priorité
Schéma de développement de la desserte forestière	priorité	non concerné	priorité	cohérentes	priorité
Dispositif 341A Stratégie locale de développement forestier – SLDF (PDM, CFT, PAT,...)	cohérents	non concerné	cohérentes	cohérentes	cohérent

Investissements					
Dispositif 125A – création de desserte forestière	non concerné	non concerné	priorité à partir de 2014	cohérentes	priorité
Dispositif 122 A et B – aides sylvicoles	non concerné	non concerné	cohérentes	cohérentes	cohérent
Aides à l'exploitation par câble	non concerné	non concerné	priorité	cohérentes	non concerné

6- Modalités de mise en œuvre et de suivi du plan

Le PPRDF est constitué du présent document général d'orientations, complété **chaque année par un appel à propositions**. Toutes les initiatives régionales répondant à cet appel et susceptibles d'aboutir à une récolte supplémentaire de bois feront l'objet d'un examen et, après sélection, constitueront le volet opérationnel annuel du PPRDF.

La fiche type est présentée en **ANNEXE 5**.

L'Etat programmera ses propres enveloppes **en priorité** selon le PPRDF dès 2012 pour les mesures listées dans le tableau ci-dessus.

Un comité de pilotage et de suivi issu de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF) pourra discuter des projets PPRDF et établira chaque année un bilan de la mise en œuvre du PPRDF.

Le secrétariat de ce comité sera assuré par la DRAAF.

Le bilan annuel après validation du préfet de région sera présenté à une séance de travail de la CRFPF.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Recueil des 24 cartes de l'état des lieux et texte explicatif.

ANNEXE 2 : Identification des massifs prioritaires selon les 4 enjeux retenus.

ANNEXE 3 : Les 4 ordres de priorité des 19 massifs (2 critères : appel de matière [marché / débouchés] et capital de bois résineux sur pied).

ANNEXE 4 : Synthèse des 19 fiches et 19 fiches individuelles de massif (présentées par départements).

ANNEXE 5 : Fiche type d'appel à proposition annuel.

ANNEXE 6 : Arrêté préfectoral n°2012-156 du 4 mai 2012 approuvant le PPRDF.

SIGLES

ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

BI-BE ou b.i.- b.é. : bois d'industrie - bois énergie

CFT : charte forestière de territoire

CRA PACA : chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur

CRPF : centre régional de la propriété forestière

CRPF : commission régionale de la forêt et des produits forestiers

DRA : directives régionales d'aménagement

DRAAF : direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

FCBA : institut technologique France cellulose bois ameublement

FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural

FSC : forest stewardship council

IFN : inventaire forestier national

ONF : office national des forêts

ORF : orientations régionales forestières

PAT: plan d'approvisionnement territorial

PDM : plan de développement de massif

PEFC : programme for the endorsement of forest certification

PNR: parc naturel régional

PSG : plan simple de gestion

SLDF : stratégie locale de développement forestier

SRA : schéma régional d'aménagement

SRGS : schéma régional de gestion sylvicole

TFNB : taxe foncière sur le non bâti

URACOFOR PACA : union régionale des associations des communes forestières de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ANNEXE 1

Recueil des 24 cartes de l'état des lieux et texte explicatif

ANNEXE 2

Identification des massifs prioritaires selon les 4 enjeux retenus

ANNEXE 3

Les 4 ordres de priorité des 19 massifs (2 critères : appel de matière
[marché / débouchés] et capital de bois résineux sur pied)

ANNEXE 4

Synthèse des 19 fiches et 19 fiches individuelles de massif (présentées
par départements)

ANNEXE 5

Fiche type d'appel à proposition annuel

ANNEXE 6

Arrêté préfectoral n°2012-156 du 4 mai 2012 approuvant le PPRDF